

## **101. AUGMENTATIONS DE SALAIRE POUR LES DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS NATIONAUX**

**ATTENDU QUE** la présidente nationale et le 1<sup>er</sup> vice-président national du SEI ont touché des augmentations de salaire supérieures à ce qui a été négocié pour les membres, au moins pour les quelques dernières années; et

**ATTENDU QUE** le budget proposé pour 2009, 2010 et 2011 prévoit les augmentations de salaire suivantes pour la présidente nationale ou le président national et la 1<sup>re</sup> vice-présidente nationale ou le 1<sup>er</sup> vice-président national :

Président national ou présidente nationale (augmentation totale sur 3 ans = 8,43 %, sans le facteur de composition)

2009 augmentation de 3,57 % par rapport à 2008

2010 augmentation de 2,46 % par rapport à 2009

2011 augmentation de 2,40 % par rapport à 2010

1<sup>re</sup> vice-présidente nationale ou 1<sup>er</sup> vice-président national (augmentation totale sur 3 ans = 13,33 %, sans le facteur de composition)

2009 augmentation de 6,32 % par rapport à 2008

2010 augmentation de 3,57 % par rapport à 2009

2011 augmentation de 3,44 % par rapport à 2010; et

**ATTENDU QUE** les membres du SEI recevront 2,5 % pour chacune des trois (3) années, jusqu'au 31 octobre 2010; et

**ATTENDU QU'** il est injuste que la présidente nationale ou le président national et la 1<sup>re</sup> vice-présidente nationale ou le 1<sup>er</sup> vice-président national touchent des augmentations de salaire supérieures à celles des membres qu'ils représentent.

## **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Rejet**

### **MOTIF:**

**Cette résolution lierait les dirigeants aux conventions collectives des trois (3) dernières années.**

**Le libellé ne reflète pas l'intention de la résolution.**

**Les résolutions n'établissent pas à quel niveau de classification la rémunération serait lié.**

**Consigne sa dissidence : Lorne Roslinski**

**101. AUGMENTATIONS DE SALAIRE POUR LES  
DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS NATIONAUX (SUITE)**

**IL EST RÉSOLU QUE** le Règl. 22.1.2(1) du SEI se lise comme suit :

(1) Les dirigeantes et dirigeants touchent, pour les trois (3) prochaines années, des augmentations de salaire dont le pourcentage est égal au pourcentage des augmentations que les membres ont touchées pour les trois (3) dernières années.

**SASKATOON, SECTION LOCALE 40023**

## **102. CONGÉS ANNUELS DES DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS NATIONAUX**

**ATTENDU QUE** la présidente nationale ou le président national et la 1<sup>re</sup> vice-présidente nationale ou le 1<sup>er</sup> vice-président national du SEI ont plus de congés annuels que les membres du SEI, conformément au Règl. 22.1.5 du SEI; et

**ATTENDU QUE** les membres du SEI n'ont obtenu qu'une amélioration négligeable des dispositions relatives aux congés annuels lors de la dernière ronde de négociations; et

**ATTENDU QU'** il est injuste que la présidente nationale ou le président national et la 1<sup>re</sup> vice-présidente nationale ou le 1<sup>er</sup> vice-président national aient plus de congés annuels que les membres qu'ils représentent.

**IL EST RÉSOLU QUE** le Règl. 22.1.5(1) du SEI se lise :  
Pour chaque mois civil au cours duquel elles ou ils touchent au moins dix (10) jours de rémunération, les dirigeantes ou dirigeants acquièrent des crédits de congés annuels au même taux que les membres du SEI, selon ce à quoi leur convention collective leur donne droit.

## **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Rejet**

**MOTIF:**

**Cette résolution ne reconnaît pas les années de services antérieurs avec l'ARC.**

**Pas d'économies financières.**

**Les dirigeants nationaux sont liés à la convention collective des employés du SEI pour tous bénéfices marginaux. Ceci permet que les années antérieures de service soient reconnues.**

**Les dirigeants nationaux ne sont pas rémunérés pour les heures supplémentaires.**

**SASKATOON, SECTION LOCALE 40023**

**Consigne sa dissidence : Lorne Roslinski**

**103. CONGRÈS DU SEI**

**ATTENDU QUE** le SEI a actuellement des fonds de surplus;  
et

**ATTENDU QUE** par considération pour nos membres.

**IL EST RÉSOLU QUE** toutes les résolutions adoptées au congrès triennal du SEI qui demandent du financement soient financées sur les fonds de surplus avant de l'être par une augmentation des cotisations.

**TORONTO-OUEST, SECTION LOCALE 00051**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Rejet**

**MOTIF:**

**Déjà approuvé un plafond pour l'utilisation du surplus jusqu'à un million de dollars.**

**Déjà approuvé la recommandation numéro 4 du budget.**

**Cette résolution permettrait aux délégués du congrès d'utiliser tout le surplus financier.**

**Adopté à l'unanimité.**

**104. COTISATIONS SYNDICALES DU SEI EN POURCENTAGE**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Se référer à la résolution 105.**

**ATTENDU QUE** les cotisations syndicales du SEI sont fondées sur un « taux uniforme » par mois, sans égard au niveau de classification; et

**ATTENDU QUE** les cotisations syndicales de l'AFPC sont fondées sur un « taux en pourcentage » par mois en fonction du niveau de classification; et

**ATTENDU QU'**un principe du barème des cotisations syndicales fondé sur le « taux en pourcentage » est que « chacun paie selon sa capacité ».

**IL EST RÉSOLU QUE** le SEI adopte un barème de cotisations syndicales fondé sur un « taux en pourcentage » à compter de janvier 2009, étant entendu que le Conseil exécutif a le pouvoir de modifier les cotisations à la baisse, conformément au Statut 5, article 1.

**PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008**

**105. COTISATIONS SYNDICALES DU SEI EN POURCENTAGE**

**ATTENDU QUE** les cotisations syndicales du SEI sont fondées sur un « taux uniforme » par mois, sans égard au niveau de classification; et

**ATTENDU QUE** les cotisations syndicales de l'AFPC sont fondées sur un « taux en pourcentage » par mois en fonction du niveau de classification; et

**ATTENDU QU'**un principe du barème des cotisations syndicales fondé sur le « taux en pourcentage » est que « chacun paie selon sa capacité ».

**IL EST RÉSOLU** de modifier le Statut 5, article 1, de manière qu'il se lise :

- 1) La cotisation mensuelle **en pourcentage** payable au SEI est fixée par le Congrès. Le Conseil exécutif peut modifier à la baisse les cotisations syndicales mensuelles payables au SEI lorsque des circonstances exceptionnelles surviennent. »

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Inclus la résolution 104.**

**Rejet**

**MOTIF :**

**Les hausses salariales ne sont pas considérées comme des circonstances exceptionnelles.**

**Mêmes cotisations syndicales pour les mêmes services.**

**Pas d'économie pour les membres puisque la majorité sont des SP-03, SP-04 et plus élevé.**

**La réaction des MG serait très négative.**

**La cotisation syndicale en pourcentage ne créera pas la solidarité entre les membres; elle pourrait diviser les membres.**

**Adopté à l'unanimité.**

**PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008**

## **106. FINANCEMENT POUR LES CONGRÈS RÉGIONAUX DE L'AFPC**

**ATTENDU QUE** la structure de l'AFPC appuie le Conseil régional de l'AFPC; et

**ATTENDU QUE** les conseils régionaux sont un moyen important de représenter les membres de leur région; et

**ATTENDU QUE** l'AFPC ne finance pas intégralement la participation des délégué-e-s aux congrès régionaux.

**IL EST RÉSOLU QUE** le SEI national aide les délégué-e-s des sections locales du SEI à assister aux congrès régionaux de l'AFPC, selon le règlement 15 du SEI, sauf pour le montant du financement reçu de leur organisme régional respectif de l'AFPC; et

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** les délégué-e-s des sections locales qui demanderont ce financement remettent au SEI le montant du financement qu'ils recevront de leur organisation régionale de l'AFPC.

## **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Rejet**

### **MOTIF :**

**L'AFPC devraient payer pour tous les frais reliés à ces congrès.**

**Financement trop restreint puisque la limite au budget est de 20 000\$.**

**Selon les dates des congrès régionaux, pas toutes les régions ne pourraient bénéficier de ce financement.**

**Consigne sa dissidence : Lorne Roslinski**

**SASKATOON, SECTION LOCALE 40023**

**107. FINANCEMENT DES NOUVELLES SECTIONS LOCALES**

**ATTENDU QU'IL** n'existe pas, à l'heure actuelle, de financement pour les sections locales nouvellement créées; et

**ATTENDU QUE** l'expérience pour tous les membres de l'Exécutif local est importante.

**IL EST RÉSOLU QUE** pour la première année de fonctionnement des nouvelles sections locales, le Bureau national du Syndicat des employé-e-s de l'impôt assure le financement intégral de la présence d'une (1) observatrice ou d'un (1) observateur à toutes les conférences et tous les congrès du Syndicat des employé-e-s de l'Impôt.

**BARRIE, SECTION LOCALE 00052**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Rejet**

**MOTIF :**

**Le SEI alloue déjà des sommes additionnelles pour le transport aérien aux sections locales qui pourraient être utilisées pour envoyer les observateurs.**

**Le SEI ne devrait pas payer pour ceci.**

**La résolution est trop générale.**

**Le coût ne peut pas être établi puisque le nombre de nouvelles sections locales est inconnu.**

**Les sections locales qui ont moins de 200 membres peuvent déjà envoyer des observateurs, payés par le SEI au congrès tri-annuel du SEI.**

## **108. COÛTS RELIÉS À LA TUTELLE**

**ATTENDU QUE** l'imposition d'une tutelle à une section locale est une mesure sérieuse qui a des conséquences pour un grand nombre de membres et a des répercussions durables sur la santé de la section locale; et

**ATTENDU QUE** la tutelle impose des difficultés financières excessives à la section locale, qui doit payer une partie des coûts de la tutelle à même ses propres fonds limités.

**IL EST RÉSOLU QUE** tous les coûts extérieurs à une tutelle ou une tutelle intérimaire quelle qu'elle soit, imposée à compter de ce moment, soient pleinement financés à même le budget national du SEI; et

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** les coûts suivants soient considérés externes : le coût de l'assemblée générale visant l'élection d'un conseil après la fin de la tutelle, la formation des dirigeantes et dirigeants locaux intérimaires selon le besoin et une formation complète pour les nouveaux dirigeants et dirigeantes de la section locale, selon le besoin.

## **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Rejet**

**MOTIF :**

**Le SEI ne devrait pas être responsable pour les coûts reliés à la tutelle.**

**Le SEI ne devrait pas être responsable pour les coûts reliés à la réunion annuelle générale.**

**La région devrait aider dans ces circonstances.**

**Établir les coûts n'est pas possible puisque la résolution est trop vague.**

**L'AFPC fourni la formation.**

**Consigne sa dissidence : Lorne Roslinski**

**EDMONTON, SECTION LOCALE 30025**

**109. FINANCEMENT NATIONAL POUR LES SECTIONS LOCALES EN TUTELLE**

**ATTENDU QUE** le SEI national n'accorde pas d'autre financement pour la formation après la mise en tutelle d'une section locale.

**IL EST RÉSOLU QUE** le SEI national assume la responsabilité des coûts et de la formation de tous les membres intérimaires et nouveaux membres de l'Exécutif des sections locales mises en tutelle et que les coûts soient financés sur le surplus des membres.

**SASKATOON, SECTION LOCALE 40023**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Rejet**

**MOTIF :**

**Il n'y a aucune différence entre cette situation et quand tout l'exécutif d'un local quitte en même temps.**

**Les situations de tutelles sont rares.**

**Les coûts devraient être la responsabilité des sections locales.**

**L'AFPC fourni la formation.**

**Consigne sa dissidence : Lorne Roslinski**

## **110. MEMBRES ÉLUS DES COMITÉS**

**ATTENDU QUE** les membres élus des comités doivent voyager pour assister à des réunions à Ottawa.

**IL EST RÉSOLU QU'**ils voyagent la veille des réunions avec leur comité ou l'employeur; et

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'**ils ne soient pas tenus de voyager le jour où la réunion prend fin en après-midi; et

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'**ils ne voyagent pas sur leur propre temps, pour rentrer chez eux après les heures de travail normales.

## **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Rejet**

**MOTIF:**

**La résolution est trop vague.**

**Chaque situation est évaluée selon les circonstances individuelles avant de prendre une décision.**

**Le dernier "IL EST RÉSOLU" ne permet pas aux membres de voyager sur leur propre temps.**

**HALIFAX, SECTION LOCALE 80003**

## **111. ACCÈS INTERNET PENDANT LE TRAVAIL POUR LES AFFAIRES DU S.E.I.**

**ATTENDU QUE** les lieux où le SEI tient ses événements n'offrent pas tous un accès Internet gratuit; et

**ATTENDU QUE** les lieux où le SEI tient ses événements n'offrent pas tous un accès raisonnable aux services d'Internet; et

**ATTENDU QUE** les participantes et participants aux événements du SEI ont besoin d'accéder à Internet pour partager et recevoir de l'information pendant qu'ils sont absents de chez eux et de leur section locale.

**IL EST RÉSOLU QUE** le SEI s'efforce de négocier un accès Internet gratuit dans les chambres en vertu de ses contrats avec les hôtels; et

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE**, s'il ne peut pas négocier un accès Internet gratuit en chambre avec les hôtels, le SEI rembourse le coût de cet accès Internet à celles et ceux qui travaillent aux affaires officielles du S.E.I.

## **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Le comité a divisé les "IL EST RÉSOLUS".**

**Premier "IL EST RÉSOLU".**

**Adoption**

**Deuxième "IL EST RÉSOLU".**

**Rejet**

**MOTIF :**

**Premier "IL EST RÉSOLU" :**

**Pas d'établissement de coût nécessaire.**

**Confirme la pratique courante.**

**Deuxième "IL EST RÉSOLU" :**

**Trop de variables pour établir le coût réel.**

**Trop général.**

**KELOWNA, SECTION LOCALE 20003**

**112. FONDS NATIONAL POUR ALLÉGER LES DIFFICULTÉS**

**ATTENDU QUE** le dernier congrès triennal a adopté une résolution chargeant l'Élément d'effectuer une étude de faisabilité sur l'établissement d'un Fonds national pour alléger les difficultés; et

**ATTENDU QUE** le Comité des finances a fait son rapport contenant cette information en octobre 2007.

**IL EST RÉSOLU** de créer un Fonds national pour alléger les difficultés, conformément à l'« étude de faisabilité » du Comité des finances datée des 29-31 octobre 2007.

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Rejet**

**MOTIF :**

**Avec 25 000 membres, il y aura toujours des membres en besoin.**

**Ce n'est pas la mission du syndicat.**

**Il y a d'autres priorités pour le SEI.**

**Trop de variables.**

**N'est pas une solution immédiate.**

**Consigne sa dissidence : Barb Stewart  
Lorne Roslinski**

**CALGARY, SECTION LOCALE 30024**

## **ÉTUDE DE FAISABILITÉ** **D'UN FONDS NATIONAL POUR ALLÉGER LES DIFFICULTÉS**

La résolution suivante a été adoptée lors du dernier congrès triennal.

***Il est résolu que le Conseil exécutif lance une étude du financement, des coûts et des lignes directrices qu'il faudrait pour un Fonds national pour alléger les difficultés et en fasse rapport aux présidentes et présidents de section locale au moins six mois avant le prochain Congrès triennal.***

La présidente nationale du SEI a confié cette tâche au Comité national des finances.

Le comité a réuni de l'information des autres syndicats, de l'AFPC et des sections locales du SEI. Voici la proposition qu'il vous soumet :

Le comité croit qu'il serait possible de créer un fonds par voie de résolution au prochain congrès, en s'appuyant sur les données suivantes :

1. Financement :

Que soit créé un poste budgétaire : Fonds national pour alléger les difficultés 10 000,00 \$

2. Coût :

Le coût serait de  $10\ 000,00\ $ \times 3 = 30\ 000,00\ $$ . S'il faut une augmentation de cotisation, elle serait de  $30\ 000,00\ $$  divisé par 24 000 membres divisé par 12 mois divisé par 3 ans = 3,5 cents par membre par mois.

3. Lignes directrices pour un Fonds national pour alléger les difficultés

- Le SEI établit un Fonds national pour alléger les difficultés pour que les membres apportent leur aide en période de situation désastreuse.
- Un budget de dix mille dollars (10 000 \$) par an est affecté à ce fonds.
- Le membre qui présente une demande d'aide à ce fonds est invité à le faire par l'entremise de la présidente ou du président de sa section locale, qui transmet ladite demande à sa vice-présidente régionale ou son vice-président régional. La vice-présidente ou le vice-président propose une résolution à la réunion suivante du Conseil exécutif pour demander de l'aide pour le membre. Le Conseil exécutif étudie chaque cas et décide d'approuver ou non l'accès au fonds. L'accès au fonds est réservé aux membres qui sont en règle avec le SEI.
- Le membre doit présenter sa demande par écrit en expliquant la raison de l'aide demandée au Fonds pour alléger les difficultés et soumettre un état des revenus et des dépenses. Il est conservé un dossier de toutes les demandes.

- Toutes les suites données à la demande sont consignées au dossier, c.-à-d. si la demande d'accès au fonds a été approuvée ou rejetée.
- Le Conseil exécutif respecte la confidentialité de toutes les demandes adressées au fonds et ne dévoile pas le nom ni d'autres coordonnées des demandeurs.

Le Comité ne formule pas de recommandation sur la création de ce poste budgétaire; il donne de l'information aux sections locales, conformément à la résolution adoptée au dernier Congrès.

Toute autre suite à donner à ce sujet sera l'affaire des sections locales ainsi que des congressistes.

Respectueusement soumis.

Au nom du Comité national des finances du SEI

Bob Campbell, président

**113. FONDS NATIONAL POUR ALLÉGER LES DIFFICULTÉS**

**ATTENDU QUE** nos membres peuvent se trouver en sérieuses difficultés financières à cause de facteurs qui échappent à leur maîtrise et qui peuvent leur infliger un stress physique et émotif grave, et qu'ils peuvent avoir besoin d'aide par l'entremise d'un fonds pour alléger les difficultés.

**IL EST RÉSOLU QUE** le SEI crée et maintienne un Fonds national pour alléger les difficultés, au montant de 10 000 \$ par an pour les 3 prochaines années; et

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Comité national des finances du SEI élabore des politiques et procédures pour administrer le Fonds pour alléger les difficultés, en tenant compte des critères suivants :

- Le membre doit être en règle
- La demande doit être par écrit
- Le motif de la demande d'aide
- Présenter un état des résultats
- Joindre un calendrier de remboursement

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Rejet**

**MOTIF:**

**Avec 25 000 membres, il y aura toujours des membres en besoin.**

**Ce n'est pas la mission du syndicat.**

**Il y a d'autres priorités pour le SEI.**

**Trop de variables.**

**N'est pas une solution immédiate.**

**Consigne sa dissidence : Esther Burt**

**TORONTO-OUEST, SECTION LOCALE 00051**

#### **114. COTISATIONS POUR L'AFFILIATION AUX CONSEILS DU TRAVAIL DE DISTRICT**

**ATTENDU QUE** les conseils du travail de district du CTC sont la centrale syndicale et les champions de la justice économique et sociale dans nos collectivités; et

**ATTENDU QUE** l'affiliation aux conseils du travail de district donne à nos membres une voix forte pour la défense de leurs causes; et

**ATTENDU QUE** l'AFPC encourage les conseils régionaux à promouvoir l'affiliation des sections locales aux conseils du travail de district (article 14, Conseils régionaux, paragraphe 5, des Statuts de l'AFPC); et

**ATTENDU QUE** le coût de l'affiliation aux conseils du travail de district est prohibitif pour de nombreuses sections locales; et

**ATTENDU QUE** le coût de l'affiliation aux conseils du travail de district devrait être partagé entre la section locale, l'Élément et l'AFPC.

**IL EST RÉSOLU QUE** le SEI national rembourse aux sections locales qui s'affilient à un conseil du travail de district un tiers du coût annuel de l'affiliation à leur conseil du travail de district et mette à jour les Règlements ou Statuts, si nécessaire.

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Inclus la résolution 115.**

**Rejet**

#### **MOTIF :**

**C'est le choix de la section locale de s'affilier alors c'est leur responsabilité.**

**Consigne sa dissidence : John Rumsby**

## **115. AFFILIATION AUX CONSEILS DU TRAVAIL DE DISTRICT**

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**ATTENDU QUE** les conseils du travail de district du Congrès du travail du Canada sont la centrale syndicale et les champions de la justice économique et sociale dans nos collectivités; et

**ATTENDU QUE** l'affiliation aux conseils du travail de district donne à nos membres une voix forte pour défendre leurs causes; et

**ATTENDU QUE** l'AFPC encourage les conseils régionaux à promouvoir l'affiliation locale aux conseils du travail de district (article 14, Conseils régionaux, paragraphe 5); et

**ATTENDU QUE** le coût de l'affiliation aux conseils du travail de district est prohibitif pour de nombreuses sections locales.

**IL EST RÉSOLU QUE** le Bureau national du SEI rembourse aux sections locales qui s'affilient à un conseil du travail de district un tiers du coût annuel de l'affiliation à leur conseil du travail de district.

**Se référer à la résolution 114.**

**VICTORIA, SECTION LOCALE 20028**

## **116. AFFILIATION AUX CONSEILS DU TRAVAIL DE DISTRICT**

**ATTENDU QUE** les conseils du travail de district du CTC sont la centrale syndicale et les champions de la justice économique et sociale dans nos collectivités; et

**ATTENDU QUE** l'affiliation aux conseils du travail de district donne à nos membres une voix forte pour la défense de leurs causes; et

**ATTENDU QUE** l'AFPC encourage les conseils régionaux à promouvoir l'affiliation des sections locales aux conseils du travail de district (article 14, Conseils régionaux, paragraphe 5, des Statuts de l'AFPC); et

**ATTENDU QUE** le coût de l'affiliation aux conseils du travail de district est prohibitif pour de nombreuses sections locales; et

**ATTENDU QUE** le coût de l'affiliation aux conseils du travail de district devrait être partagé entre la section locale, l'Élément et l'AFPC.

**IL EST RÉSOLU QUE** le SEI présente une résolution au Congrès triennal national de l'AFPC pour demander à l'AFPC de rembourser aux sections locales qui s'affilient à un conseil du travail de district un tiers du coût annuel de l'affiliation à leur conseil de travail du district et de mettre à jour ses règlements si nécessaire.

## **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Rejet**

**MOTIF :**

**C'est le choix de la section locale de s'affilier alors c'est leur responsabilité.**

**Consigne sa dissidence : John Rumsby**

## **117. PRÉServation du BIEN-ÊTRE**

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**ATTENDU QUE** le bien-être mental, émotif et social des délégué-e-s syndicaux est une préoccupation pour nous toutes et tous; et

**Rejet**

**ATTENDU QUE** les voyages en dehors de sa région de résidence pour affaires syndicales peuvent être considérables; et

**MOTIF :**

**ATTENDU QU'** il y a tous les trois ans une célébration des réalisations du Syndicat des employé-e-s de l'Impôt.

**Ne spécifie pas quelles conférences ou quand dans les "IL EST RÉSOLUS".**

**IL EST RÉSOLU** que le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt rembourse pour chaque délégué-e les frais réels de transport lorsqu'il y a un billet acheté pour un-e invité-e; et

**Ce serait un avantage imposable.**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** l'invité-e ait droit au même mode de transport que le ou la délégué-e.

**Adopté à l'unanimité.**

**WINNIPEG, SECTION LOCALE 50032**

**118. AUGMENTATION AUTOMATIQUE DES COTISATIONS**

**ATTENDU QUE** l'AFPC a des responsabilités financières envers ses membres; et

**ATTENDU QU'**une augmentation du montant des cotisations payées par ces membres doit être imposée seulement lorsque c'est absolument nécessaire, pour que les membres ne subissent pas de difficultés financières.

**IL EST RÉSOLU QUE** toutes les augmentations des cotisations soient mises en œuvre uniquement à la suite d'un Congrès de l'AFPC dûment constitué; et

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** aucune augmentation automatique des cotisations reliée à une augmentation du salaire des membres de l'Alliance ne soit mise en œuvre.

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Rejet**

**MOTIF :**

**Le pourcentage applicable ne change pas.**

**On utilise le salaire de base.**

**Le premier "IL EST RÉSOLU" est déjà fait.**

**Selon le premier "IL EST RÉSOLU", toutes les hausses de cotisations syndicales des sections locales, de l'élément et de l'AFPC devraient être approuvées au congrès de l'AFPC.**

**Le deuxième "IL EST RÉSOLU" ne correspond pas avec l'intention de la résolution.**

**EDMONTON, SECTION LOCALE 30025**

**Consigne sa dissidence : Lorne Roslinski**

## **119. POLICE D'ASSURANCE-VIE DU SEI**

**ATTENDU QUE** la police d'assurance-vie actuelle du SEI est vague pour ce qui est des « tâches syndicales approuvées ».

**IL EST RÉSOLU** de faire modifier la police d'assurance-vie du SEI pour y inclure la protection de tout membre accomplissant des fonctions syndicales selon les indications des Statuts et/ou Règlements nationaux du SEI.

## **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Rejet**

### **MOTIF :**

**Le Bureau national est déjà en pourparlers avec des assureurs pour avoir une assurance qui rencontre les attentes de la résolution.**

**Adopté à l'unanimité.**

**PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008**

## **120. PROTECTION D'ASSURANCE**

**ATTENDU QUE**, pendant les voyages pour le compte de l'employeur, nous sommes protégés par l'indemnisation des accidents du travail pour toute blessure subie; et

**ATTENDU QUE**, pendant les voyages pour le compte du syndicat, nous n'avons aucune protection, quelle qu'elle soit, pour les blessures subies; et

**ATTENDU QUE** les militantes et militants syndicaux ne devraient pas avoir à prendre de leurs congés de maladie ni à débourser de leur poche pour des blessures subies pendant qu'ils s'occupent des affaires du SEI.

**IL EST RÉSOLU QUE** le SEI accorde la même protection d'assurance pour les blessures que celle qu'il offre déjà pour décès et mutilation aux militantes et militants assistant à des fonctions du SEI; et

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** cette protection d'assurance soit mise en œuvre immédiatement après le Congrès de 2008; et

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le SEI rembourse les membres qui auraient à prendre des congés de maladie ou des congés non payés pour toute blessure subie pendant qu'ils assistent au Congrès triennal du SEI tenu à Vancouver en juillet 2008.

## **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Le comité a divisé les "IL EST RÉSOLUS".**

**Premier et deuxième "IL EST RÉSOLU".**

**Rejet**

**Troisième "IL EST RÉSOLU".**

**Rejet**

**MOTIF :**

**Sur les deux premiers "IL EST RÉSOLUS":**

**Le Bureau national est déjà en pourparlers avec des assureurs pour avoir une assurance qui rencontre les attentes de la résolution.**

**Consigne sa dissidence : Barb Stewart**

**Sur le troisième "IL EST RÉSOLU":**

**C'est trop général et vague.**

**Tous les membres ne sont pas là comme représentants officiels.**

**Déjà auto assuré.**

**Consigne sa dissidence : Barb Stewart**

**OTTAWA, SECTION LOCALE 70000**